

Cet outil se trouve sur le site du MSSS en format PDF à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003604/>.

Que faire lorsqu'il y a un cas de rougeole dans un service de garde ?

La vaccination,
la meilleure protection

La rougeole est une maladie respiratoire très contagieuse qui peut être mortelle (au Canada : 1 décès sur 3 000 cas). Il n'y a pas de traitement spécifique contre la rougeole, mais cette maladie peut être évitée par la vaccination, qui demeure le meilleur moyen de se protéger. Le vaccin contre la rougeole est donné en deux doses aux enfants (à 12 mois et à 18 mois). Ces deux doses protègent la personne vaccinée à plus de 95 %. Toutes les personnes qui sont nées après 1970 ET qui n'ont jamais reçu le vaccin contre la rougeole ou qui n'ont jamais eu cette maladie devraient se faire vacciner.

La rougeole est une maladie qui doit être déclarée obligatoirement à la Direction de santé publique (DSPublique) par un médecin ou un laboratoire. S'il y a un cas dans votre service de garde (enfant ou adulte), vous recevrez un appel de la DSPublique.

23-271-02W



Quels sont les symptômes ?

- Fièvre
- Toux
- Congestion nasale, avec écoulement nasal
- Yeux rouges qui coulent
- Yeux sensibles à la lumière
- Éruption sur la peau qui commence au visage puis s'étend au reste du corps

Pourquoi est-il important de se faire vacciner ?

- Une seule personne infectée peut transmettre la rougeole à plusieurs personnes, surtout celles qui ne sont pas vaccinées ou qui n'ont jamais eu la maladie.
- Une personne non immune (qui n'a pas été vaccinée ou qui n'a pas eu la maladie) a de **80 à 90 %** de risque d'attraper la rougeole si elle rentre en contact avec une personne qui a cette maladie.
- Des voyageurs infectés peuvent faire entrer la rougeole au Québec et y causer des éclosons.

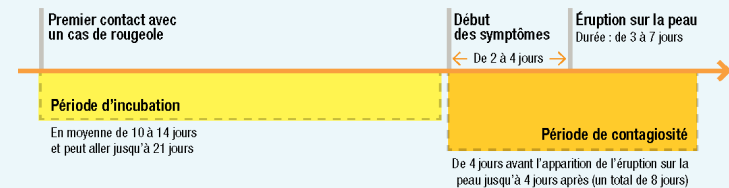
Que dois-je faire ?

VOUS N'AVEZ PAS À POSER UN DIAGNOSTIC. La DSPublique communiquera avec vous pour vous accompagner.

Si un cas est confirmé par la DSPublique dans votre service de garde :

- Renforcement des mesures de prévention et de contrôle des infections (nettoyage et désinfection, hygiène des mains, etc.);
- Surveillance des absences et signalement des cas possibles de rougeole à la DSPublique;
- Application des recommandations d'exclusion par la DSPublique.

Évolution de la rougeole



Écloson : Il suffit d'un seul cas de rougeole survenant dans un service de garde pour justifier une écloson

Incubation : Le temps écoulé entre le contact avec une personne infectée et l'apparition des premiers symptômes.

Contagiosité : Période pendant laquelle la personne infectée est contagieuse et peut transmettre la maladie à des personnes non malades.

La DSPublique vous accompagnera dans les étapes de l'enquête et de l'intervention (ex. : transmission des consignes, collecte d'informations sur les cas et les contacts, demande de preuves de vaccination, envoi d'une lettre d'information aux parents des enfants inscrits au service de garde et au personnel, etc.).

Si vous avez été informé de la présence d'un cas de rougeole dans votre service de garde et que vous n'avez pas reçu d'appel de la DSPublique, communiquez avec la DSPublique de votre région dans les plus brefs délais.

Un enfant ou un adulte présente des symptômes et il a été en contact avec un cas dans les 21 derniers jours

Il doit consulter un médecin rapidement.

IMPORTANT

Avant de se présenter dans un service de santé, la personne doit prévenir le personnel que lui-même ou son enfant a peut-être la rougeole.

